

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX « VISITING SCHOLARS » DU MASTER ERASMUS  
MUNDUS CHOREOMUNDUS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les modalités d'attribution des indemnités de mobilités pour les « Visiting Scholars » participant à la convention Erasmus+ Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) : Choreomundus – International Master in Dance, Knowledge, Practice and Heritage. Agreement n°619872.

**PRESENTATION DU PROJET**

Cette délibération a pour but de compléter le dispositif ERASMUS + au regard du soutien financier alloué aux « visiting scholars » dans le cadre du master Erasmus+ Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) : Choreomundus International Master in Dance Knowledge, Practice and Heritage en partenariat avec l'université de Roehampton, Londres, l'université de Szeged, Hongrie et l'université NTNU de Trondheim, Norvège.

La gestion et le financement des « Visiting Scholars » sont coordonnés par l'UCA pour toutes les universités du Consortium.

Ce dispositif, financé par la subvention de l'EACEA, concerne les interventions qui se déroulent du 01/01/2023 au 31/08/2025 (date de fin du projet) en allouant une allocation forfaitaire aux « visiting scholars ».

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le taux des allocations des « visiting scholars » est fixé selon :

- le pays de résidence du « visiting scholar »
- le pays d'accueil

Le montant forfaitaire par semaine<sup>1</sup> est fixé comme suit :

Pays d'accueil	Pays de résidence du « visiting scholar » : Pays membres du programme <sup>2</sup>			Pays résidence du « visiting scholar » : Pays partenaires		
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 semaine	2 semaines	3 semaines
France - UCA	1 780 €	2 690 €	3 600 €	2 530 €	3 440 €	4 350 €
Hongrie – Université de Szeged	1 780 €	2 640 €	3 600 €	2 380 €	3 240 €	4 200 €
Norvège - Université de NTNU	1 970 €	3 160 €	4 350 €	2 770 €	3 960 €	5 150 €
Royaume-Uni – Université de Roehampton	2 150 €	3 550 €	4 950 €	2 750 €	4 150 €	5 550 €

<sup>1</sup> « Une semaine » est définie par la Commission Européenne comme étant 4 à 7 jours civils consécutifs. Les jours de déplacement peuvent être compris dans ladite semaine.

<sup>2</sup> Pays membres du programme : les 27 pays membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Turquie et le Royaume-Uni (jusqu'à la fin du projet 2020/2025).

Par ailleurs, l'achat par l'université de titres de transports aérien et ferroviaire ainsi que la réservation de nuitées en hôtel peuvent être envisagés. Le reliquat relatif au montant de l'allocation du « visiting scholar » devra alors lui être reversé à la fin de son intervention.

Membres en exercice : 41  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-09-29-06

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIE LE :